

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-191/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 2020-191/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VU Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°001/2020/ANSIE du 03 décembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État pour l'exercice 2021 s'établit comme suit

– En produits :.....	227 691 516 FDJ– En Charge
:.....	227 691 516 FDJ– Dont Investissement :.....
941 746 FDJ	Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH